



60, rue de la Fabrique  
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0  
T : (418) 883-3750  
F : (418) 887-7309  
ecole-morissette@cscs.cotesud.gouv.qc.ca



## Procédures et routines 2024–2025

Une **procédure** est une attente comportementale précise dans un contexte particulier. Une **routine** est l'automatisation d'une série de procédures visant le contrôle des comportements applicables à des situations particulières.

### Heure d'ouverture et de fermeture de l'école

L'école est accessible aux visiteurs de 8h00 à 16h00. Tous les visiteurs doivent sonner à la porte principale, s'identifier et se rendre au secrétariat.

### Surveillance des élèves

La surveillance des élèves s'effectue tour à tour par des enseignants et des éducatrices du service de garde.

7 h 55 à 8 h 05 avant le début des cours le matin;  
9 h 57 à 10 h 17 à la récréation;  
11 h 15 à 11 h 25 après les cours de l'avant-midi à la sortie pour les autobus;  
12 h 27 à 12 h 32 avant les cours de l'après-midi;  
14 h 00 à 14 h 20 à la récréation;  
15 h 18 à 15 h 23 après les cours de l'après-midi à la sortie pour les autobus.



### Arrivée et départ des élèves sur le terrain de l'école

Il est interdit d'arriver avant 7 h 55 le matin (pas de surveillance dans la cour) et avant 12 h 27 le midi (pour les élèves qui dînent à la maison). Si votre enfant arrive avant, celui-ci demeure sous votre entière responsabilité. Il doit alors demeurer à l'extérieur de la cour. À la sortie des classes, votre enfant doit s'en aller directement à la maison ou au service de garde.

De 15 h 23 à 18 h, la cour d'école est prioritairement réservée aux élèves qui fréquentent le service de garde.

### Récréations

Lors des récréations, les élèves ont la possibilité de choisir librement leur zone de jeux. Les élèves doivent toutefois demeurer dans la zone choisie pour toute la durée de la récréation. Lors des récréations, les intervenants ont le mandat d'intervenir rapidement sur les gestes et les comportements inappropriés. Différentes interventions sont possibles : discussion, avertissement verbal, retrait du jeu manquement mineur ou manquement majeur (retour à l'intérieur), arrêt d'agir est une intervention possible.

L'ajout d'une zone de décompression dans la cour offre un endroit encadré aux élèves ayant besoin de se retirer d'une zone de jeux à la suite d'un comportement allant à l'encontre du code de vie de l'école.

### Motivation d'absence

Les absences sont contrôlées tous les jours avant 9 h. Celles-ci doivent être signalées par téléphone au secrétariat de l'école (418 883-3750 au poste 1300) ainsi qu'au service de garde au poste 1309, le plus tôt possible.

## Autorisation d'un changement de destination après l'école

Le parent doit informer l'école avant **midi** en cas de changement de destination de l'enfant pour le retour à la maison. Si le changement concerne le transport scolaire, le parent doit s'assurer d'avoir l'autorisation pour un accommodement en lien avec la politique du transport de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

## Collation à l'école

Nous encourageons les élèves à apporter une collation à l'école. Nous recommandons qu'elle soit constituée d'aliments sains tels que: légumes, fruits, eau, produits laitiers. De plus, les aliments qui contiennent des noix ou des arachides sont interdits étant donné les risques d'allergies sévères pour des élèves.



\* La gomme ainsi que toutes autres friandises sont interdites sauf si permission spéciale.

## Éducation physique

Le costume d'éducation physique est obligatoire. Il comprend:

- o Un gilet léger, à manches courtes, genre T-shirt;
- o Un pantalon court et confortable;
- o Une paire d'espadrilles avec semelles qui ne marquent pas;
- o Le costume long de "jogging" est accepté, mais seulement le pantalon.

Ce costume est apporté à l'école dans un sac prévu à cette fin. (Éviter les sacs de plastique)

➔ Bien identifier les vêtements de votre enfant.

Si un élève doit être exempté d'un cours d'éducation physique, il doit remettre un billet des parents au professeur d'éducation physique. L'élève se rend quand même dans le gymnase, mais ne participe pas aux activités. Pour une exemption à long terme, communiquez avec la direction.

## Tenue vestimentaire et hygiène

Nous comptons sur votre collaboration pour que votre enfant soit habillé adéquatement selon la température. Aussi, chaque élève est invité à surveiller la propreté de sa personne. Il doit être habillé proprement et convenablement. Le gilet doit couvrir les épaules et le ventre. Les bretelles "spaghetti" ou étroites ne sont pas de mise. Le bermuda ou la culotte courte est accepté(e), mais attention à la culotte trop courte. Il est interdit de porter des vêtements avec des messages violents ou vulgaires.

Les parents devront prévoir une paire de chaussures uniquement prévues pour l'intérieur. (Les espadrilles d'éducation physique sont acceptées).

## Communications parents / enseignants

Chaque enseignant établit et entretient des relations de communication et de collaboration avec les parents de ses élèves. Pour des problèmes particuliers, il est important que le parent prenne rendez-vous avec l'intervenant concerné pour déterminer un moment de rencontre.

## Jouet et gadget électronique

Aucun jouet ou gadget électronique personnel provenant de la maison n'est accepté à l'école sauf pour un projet précis, avec la permission de l'enseignant.

## Classement des élèves

La direction de l'école, en concertation avec les membres du personnel concerné, est responsable de déterminer de la passation au niveau supérieur, ou de la poursuite du niveau actuel, des élèves. Cette décision est prise en s'appuyant sur les règles de passage établies avec les membres de l'équipe-école.

## Formation des groupes

La responsabilité de la formation des groupes revient à la direction qui s'appuie sur les balises déterminées avec l'équipe-école. Les demandes des parents ne seront pas nécessairement prises en considération.

## Parascolaire

Un contrat de bonne conduite sera signé par les participants pour les activités offertes en parascolaire à l'école. Advenant que le participant ne respecte pas les règles de conduite de l'école, ce dernier pourrait se voir retirer de l'activité. Dans ce cas, les parents pourront être remboursés du montant qui correspond au nombre de pratiques restantes. De plus, les parents qui n'auront pas payé la facture scolaire et/ou les frais de service de garde ne pourront pas inscrire leurs enfants avant de s'acquitter des factures en souffrance. Il sera toujours possible de prendre entente de paiement avec l'école au besoin.

## Règles de vie 2024-2025

Une **règle** est une **attente comportementale** générale applicable dans différents contextes. À l'École Morissette, nous appliquons les règles de vie suivantes :

- J'évite et je refuse toute forme de violence physique ou verbale.
- Je respecte les élèves, les leaders et les adultes en gestes et en paroles.
- Je prends soin de mes biens et de ceux des autres.

## Charte des droits et des devoirs 2024-2025

Les règles de vie de l'école Morissette s'appuie sur la charte des droits et des devoirs de l'élève. Les devoirs sont des **comportements**, c'est-à-dire, **des manières de se comporter, des façons d'agir et de se conduire.**

Droits de l'élève	Devoirs (comportements) de l'élève
<p><b>Article 1</b> En tant qu'élève, j'ai droit au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mes attitudes, mes paroles et mes gestes sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école.</li> <li>• Je porte des vêtements appropriés.</li> </ul>
<p><b>Article 2</b> En tant qu'élève, j'ai droit à un enseignement de qualité dans un climat de calme et de respect.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'arrive à l'école à l'heure.</li> <li>• J'apporte le matériel requis.</li> <li>• Je fais et remets les travaux demandés.</li> <li>• Je contribue au calme nécessaire au bon climat de la classe.</li> <li>• Je garde silence lors des déplacements sur temps de classe.</li> </ul>
<p><b>Article 3</b> En tant qu'élève, j'ai droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mes paroles et mes gestes respectent le droit à la sécurité physique et verbale des autres personnes.</li> <li>• Je dois obéir à tout adulte responsable de l'application de cette charte.</li> <li>• Je dois réparer les torts que j'ai causés aux autres.</li> </ul>
<p><b>Article 4</b> En tant qu'élève, j'ai droit à mes opinions et à l'expression de mon point de vue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'exprime mes opinions dans le respect des autres et au moment opportun.</li> <li>• Je respecte les autres dans leur différence d'opinion avec moi.</li> </ul>
<p><b>Article 5</b> En tant qu'élève, j'ai droit au respect de mes biens personnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je dois respecter les biens des autres et le matériel de l'école.</li> <li>• Je dois réparer les torts que j'ai causés au matériel.</li> </ul>

## Article 6

En tant qu'élève, j'ai droit à un environnement sécuritaire et agréable.

- Je circule en marchant.
- Je garde propres et en ordre tous les lieux que je fréquente.
- Je contribue à une atmosphère de calme et de respect en tous lieux, selon les consignes énoncées.

## Gestion des manquements MINEURS 2024-2025



Lorsqu'un comportement inacceptable qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves mais qui dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui est constaté, l'élève reçoit un manquement mineur. Les manquements mineurs sont compilés sur le portail Mozaik.

### Actions par l'intervenant responsable ou par le titulaire de l'élève

- Consignation du manquement sur le portail Mozaik ;
- Information aux parents;
- Suivi aux membres du personnel concerné si nécessaire;
- Application d'une conséquence.

### Conséquences possibles pour l'élève selon la gravité, la fréquence et l'intensité du manquement

- Geste de réparation
- Enseignement d'un comportement alternatif
- Pratique du comportement alternatif
- Perte de récréation
- Reprise de temps
- Travail supplémentaire
- Rencontre avec un intervenant et les parents
- Rencontre avec la direction
- Plan d'action
- Ou autres conséquences jugées pertinentes par les intervenants scolaires

## Gestion des manquements MAJEURS 2024-2025



Un manquement majeur correspond à un comportement qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et à l'apprentissage des autres élèves. Il peut s'agir d'un comportement dangereux ou d'un écart de conduite mineur qui persiste malgré plusieurs interventions. Tous les gestes de violence physique et/ou verbale et l'intimidation sont des écarts de conduite majeur. Les manquements majeurs sont compilés sur le portail Mozaik.

### Actions par l'intervenant responsable ou par le titulaire de l'élève

- Retrait immédiat de l'élève
- Consignation du manquement sur le portail Mozaik ;
- Appel aux parents;
- Suivi aux membres du personnel concerné;

### Protocole en cas d'écart de conduite majeur

1. Retrait de l'élève et prise en charge par un intervenant disponible.
2. Réflexion sur le comportement adopté.
3. Si la réflexion est jugée incomplète ou inappropriée par l'intervenant, l'élève recommence
4. Si la réflexion est jugée complète et appropriée par l'intervenant, l'élève fait du travail personnel en retrait ou toute autre tâche qui lui est attribuée.
5. Lorsque l'adulte responsable ou le titulaire est disponible, l'élève le rencontre pour discuter de sa réintégration en classe et s'excuser s'il y a lieu.
6. Si un ou plusieurs élèves ont été victimes du comportement, des excuses doivent être prononcées avant la réintégration.
7. Lorsque la réflexion est complète, la rencontre avec l'adulte responsable réalisée et les excuses adressées, l'élève réintègre son groupe.
8. Application d'une conséquence selon la gravité, la fréquence et l'intensité du comportement.

### Conséquences possibles pour l'élève selon la gravité, la fréquence et l'intensité du manquement

- Geste de réparation
- Enseignement d'un comportement alternatif
- Pratique du comportement alternatif
- Perte de récréation
- Suspension à l'interne (par la direction)
- Suspension à l'externe (par la direction)
- Reprise de temps
- Travail supplémentaire
- Rencontre avec un intervenant et les parents
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec la direction et les parents
- Plan d'intervention
- Ou autres conséquences jugées pertinentes par les intervenants scolaires